

LA O!ACTUSYNDIC

#39

LA NEWSLETTER POUR RESTER INFORMÉ
ET ÊTRE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !

LE « DPE » DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Comme annoncé dans notre précédente newsletter, le DPE, **obligatoire** depuis la loi Grenelle 2 du **10 juillet 2010**, est **relancé par la Loi Climat et Résilience** et a intégré un nouveau calendrier.

Le diagnostic collectif comprend notamment les caractéristiques du bâtiment, et un descriptif de ses équipements : de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation, d'éclairage intégré des locaux. Il indique, pour chaque catégorie d'équipements, leurs conditions d'utilisation ayant des **incidences sur les consommations énergétiques**.



1^{ère} étape

Décision de réaliser un audit énergétique (vote en assemblée générale)

Le syndic de copropriété doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires la décision de réaliser le DPE. Cette **décision doit être votée à la majorité simple** des voix exprimées par les copropriétaires présents et représentés.



2^{ème} étape

Élaboration de l'audit énergétique

La personne ou la société en charge de l'audit, sélectionnée après mise en concurrence de différentes entreprises, recueille auprès du syndic, les informations et documents lui permettant de mener à bien sa mission.

A cet effet, elle procède notamment à :

- > la visite l'immeuble et fait une description de l'état de la copropriété.
- > la réalisation d'une enquête auprès des occupants et propriétaires non occupants.
- > une estimation des consommations énergétiques annuelles de l'immeuble.
- > l'établissement de 2 étiquettes énergie et climat (de A à G).



3^{ème} étape

Présentation aux copropriétaires du rapport synthétique de l'audit énergétique

Lors d'une assemblée générale, l'auditeur présente le rapport synthétique aux copropriétaires qui peuvent ainsi décider de réaliser des travaux d'économies d'énergie.

Ce rapport comporte :

> La synthèse des informations recueillies.

> **Les préconisations** (visant à améliorer la performance et la gestion des équipements privatifs et communs notamment de l'installation collective de chauffage ou de

refroidissement), les recommandations (ayant pour but d'inciter les occupants à développer des comportements sobres énergétiquement) et les propositions de travaux.

> **Les scénarii de rénovation** énergétique retenus après avis du conseil syndical ainsi qu'une simulation de travaux permettant de réduire la consommation énergétique.

N'oubliez pas de prendre en considération les aides financières mobilisables. Le DPE devra être renouvelé ou mis à jour tous les dix ans.

Le mois prochain nous vous détaillerons la différence entre le DPE COLLECTIF, le DTG et l'audit global énergétique.

À BIENTÔT !

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

ASSURCOPRO ASSURGÉRANCE BATIASSURE FIDENTIALP JBL COURTAGE JBSA RIPERT DE GRISSAC

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris (75001). Les cabinets Assurcopro Paris, Assurcopro Sud, Assur'Partenaires, Assurgérance, Globale Assure, Mon Courtier d'Assurances, Odealim JBSA, Insor, Interassurances, Ripert de Grissac, Pisano Assurances et Conseils, Roseline Brun et Brun & JCD sont immatriculés à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07 001 384, 07 002 075, 07 019 280, 07 002 557, 07 003 200, 10 055 023, 07 000 241, 07 001 564, 07 027 251, 07 000 020, 07 003 632, 07 002 738 et 07 008 884 (www.oriass.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformément aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr)